

## TEXTES PARUS AU JOURNAL OFFICIEL

■ *Journal officiel* du 28 janvier 2014

### **Arrêté du 20 janvier 2014 autorisant au titre de l'année 2014 l'ouverture d'un concours pour l'accès au cycle préparatoire au concours interne de l'inspection du travail**

NOR : ETSR1401178A

Par arrêté du ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie, du ministre du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social et du ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt en date du 20 janvier 2014, est autorisée au titre de l'année 2014 l'ouverture d'un concours pour l'accès au cycle préparatoire au concours interne de l'inspection du travail.

Le nombre de places offertes est fixé à 12.

Les inscriptions s'effectueront par internet <https://www.concours.travail.gouv.fr>, du vendredi 24 janvier 2014 au samedi 15 février 2014, terme de rigueur.

En cas d'impossibilité matérielle de s'inscrire par voie télématique, les candidats pourront demander à recevoir un dossier d'inscription papier, sur demande écrite à adresser à l'adresse suivante : ministère du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social, direction des ressources humaines, sous-direction du pilotage des ressources, du droit du personnel et du dialogue social, bureau du recrutement SD1C, 14, avenue Duquesne, 75350 Paris 07 SP, du vendredi 24 janvier 2014 au samedi 15 février 2014, le cachet de la poste faisant foi.

Le dossier d'inscription dûment rempli devra être renvoyé à l'adresse ci-dessus, au plus tard le samedi 15 février 2014, le cachet de la poste faisant foi, de préférence par pli suivi ou recommandé.

Chaque candidat recevra, par voie postale, une confirmation de son inscription par internet. Les personnes handicapées dont l'état de santé nécessite un aménagement d'épreuve devront retourner une copie de leur confirmation d'inscription accompagnée du certificat médical requis pour les demandes d'aménagement d'épreuves.

La date des épreuves écrites d'admissibilité est fixée au mardi 18 mars 2014.

Les épreuves écrites se déroulent dans les centres suivants :

En Métropole :

Ajaccio, Amiens, Besançon, Bordeaux, Caen, Châlons-en-Champagne, Clermont-Ferrand, Dijon, Lille, Limoges, Lyon, Marseille, Montpellier, Nancy, Nantes, Orléans, Paris, Poitiers, Rennes, Rouen, Strasbourg, Toulouse.

Dans les départements et collectivités territoriales d'outre-mer :

Basse-Terre, Cayenne, Fort-de-France, Mamoudzou, Nouméa, Papeete, Saint-Denis de La Réunion, Saint-Pierre-et-Miquelon.

Cependant, des centres pourront être supprimés ou créés suivant le nombre et la localisation des candidatures enregistrées.

Les épreuves orales auront lieu à Paris.

La composition du jury sera fixée par arrêté du ministre chargé du travail.